



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉPINAY-SOUS-SÉNART

Chef - Lieu de Canton

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

N° 137 / 2023  
Service Techniques

Le Maire d'Epinay-sous-Sénart,

**VU** le Code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 325-9 ; R 325-14 ; R 411-25 et 417-10,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** l'arrêté municipal du 12/04/1972, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la ville.

**CONSIDERANT** les travaux de réparation de collecteur EU, situés 34 rue Henri Lot sur la commune d'Epinay-sous-Sénart.

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité par l'entreprise SEIP GROUPE BIR sise 4 allée des Devodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX,

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 7 octobre 2023, l'entreprise SEIP GROUPE BIR est autorisée à effectuer les travaux de réparation de collecteur EU, situés 34 rue Henri Lot sur la commune d'Epinay-sous-Sénart.

**Article 2** : Le stationnement est interdit et déclaré gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction sont verbalisés et mis en fourrière sans préavis.

**Article 3** : La circulation est limitée à 30km/h, rue Henri Lot.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : L'entreprise chargée des travaux est tenue d'afficher le présent arrêté 48h avant le début des travaux, procède au balisage et veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son chantier. Elle reste seule responsable en cas d'incident ou d'accident.

**Article 6** : L'entreprise SEIP GROUPE BIR doit prendre rendez-vous avec un agent des services techniques de la ville avant toute installation et désinstallation de leurs chantiers.

**Article 7** : L'entreprise SEIP GROUPE BIR est tenue de maintenir en parfait état les voies de circulation et de procéder au nettoyage de leurs véhicules, si nécessaire.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Monsieur le Commissaire de Police de Brunoy, Monsieur le Directeur Général de l'Administration, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale

**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Epinay-sous-Sénart, Le 02 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général de l'Administration  
Abdelaziz AMMARI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

